



**SNSPP-PATS**



**Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels  
et des PATS des SDIS de France**

«Quand je revendique, c'est pour construire»

Lille, le 10 avril 2021

**Monsieur Michel LALANDE  
Préfet du Nord  
12 rue Jean Sans Peur  
CS 20003  
59039 Lille**

**Réf.** : YL/PD/2021-012

**Objet** : Vaccination effectuée par les sapeurs-pompiers non professionnels de santé

Monsieur le Préfet

Depuis le début de la campagne de vaccination, les médecins, les cadres de santé, les infirmiers de sapeurs-pompiers et l'ensemble des agents du service de santé et de secours médical du SDIS 59 participent activement au fonctionnement des centres de vaccination activés dans le département du Nord. Outre les prélèvements PCR ils arment depuis janvier, les centres de vaccination du CHRU de Lille, du CH de Valenciennes, du Kursaal de Dunkerque et désormais du Zenith de Lille. Lors des différentes vagues ils ont constitué des réserves d'infirmiers anesthésistes, un cadre de santé a été envoyé en renfort à Mayotte et le service de santé et de secours médical du Nord assure le tracing des 7000 agents du SDIS...

Les professionnels de santé du SSSM 59 n'ont jamais failli et ont mis leurs compétences aguerries des situations non-stabilisées au service de la population que nous avons le devoir de défendre. Ils font cela en complément de l'armement des moyens de secours médicaux habituels qui couvrent notre grand département tant dans les zones urbaines que rurales.

Comme vous le savez, la réglementation permet désormais aux sapeurs-pompiers « secouristes » d'effectuer le geste technique d'injection de vaccins après avoir bénéficié d'une formation dispensée par les personnels du service de santé des SIS. La montée en puissance de la vaccination, par la mise à disposition de vaccins en nombre suffisant aurait dû, selon les estimations de l'Etat, rendre nécessaire la participation active d'un grand nombre de personnels formés à la pratique de la vaccination dès le début de ce mois d'avril.

Nous regrettons la décision qui consiste à permettre à des « non soignants » d'effectuer le geste technique de la vaccination dans une telle précipitation. Cette pratique doit, à notre sens, demeurer une prérogative des « professionnels de santé », d'autant que le département du Nord dispose de « ressources » professionnelles en nombre important et insuffisamment sollicitées.

Si nous comprenons le fond, la méthode nous interpelle

Par le présent courrier, nous insistons pour qu'un recensement soit effectué au sein des Instituts de Formation en Soins Infirmiers avec pour objectif la mobilisation des étudiants en soins infirmiers, des Centres Hospitaliers Universitaires pour bénéficier des compétences des étudiants en médecine mais

**SNSPP-PATS 59**

59@snspp-pats.fr

06.81.81.57.82

86 route de Nielles 62610 AUTINGUES





aussi des compétences des sages-femmes. Ce recensement doit permettre de placer en première intention et en priorité des «professionnels de santé» en cours de formation professionnelle. Ces personnels pourront travailler sous la responsabilité des professionnels de santé du service de santé et de secours médical du SDIS 59 avec pour avantage supplémentaire l'acquisition de compétences dans leur parcours universitaire.

Il est enfin essentiel que les ressources infirmières ne soient pas démotivées. Ils nous est relaté de multiples situations dans lesquelles des infirmiers diplômés d'Etat, ne sont pas sollicités alors que la communication officielle fait la promotion appuyée des sapeurs-pompiers secouristes « vaccinateurs ». Ils ne comprennent pas cette mise à l'écart soudaine.

C'est un gâchis de compétences et une mise en jeu de la qualité et de la sécurité des soins alors même que la question de la technique d'injection est discutée dans les thromboses imputées au vaccin Astra Zeneca. Peut-être pourrions nous utiliser leurs compétences en secours d'urgence aux personnes pour prendre en charge les transferts infirmiers interhospitaliers (TIH) que réalisent les SMUR et ainsi soulager nos collègues hospitaliers qui pourraient renforcer les services de réanimation ?

Il est impératif que les sapeurs-pompiers «secouristes» demeurent une ressource de secours au cas où nous ne serions pas en capacité d'absorber la charge que représentent les opérations de vaccination.

Pour information, notre organisation a déposé un recours en annulation du décret N°2021- 272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets N°2020-1262 du 16 octobre 2020 et N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire devant le conseil d'état.

J'ajouterais pour conclure, que depuis de nombreuses années les sapeurs-pompiers cherchent à développer leurs compétences en matière de secours d'urgence aux personnes, avec pour seule motivation d'améliorer le service public de secours, depuis toutes ces années nos demandes reçoivent systématiquement une fin de non-recevoir de la part des autorités. Nous constatons, en raison de la lutte contre la pandémie, que ce qui était impossible hier devient nécessaire et réalisable aujourd'hui dans la précipitation. Cette situation n'est pas acceptable vous en conviendrez ! Nous aurions à nous rappeler de cette méthode lorsque davantage de soins seront confiés aux sapeurs-pompiers non professionnels de santé.

Dans le cadre du dialogue social permanent, je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet si vous le souhaitez. Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir Monsieur le Préfet, mes salutations les plus respectueuses.

Yaël LECRAS

Président du SNSPP PATS 59

Membre de la CNSIS

